

Arrêté

Générale

colonial

Arrêté n° 149 relatif à certaines remises de la contribution sociale et de l'impôt sur les pailotes

n° 149

Ministère
ACTES DU POUVOIR LOCAL

Date de publication
8 février 1949

Numéro JO
n° 2 du 28/02/1949

Date du numéro
28 février 1949

VISAS

Le Gouverneur de la Côte française des Somalis et dépendances, chevalier de la Légion d'honneur.

Vu l'ordonnance organique du 18 septembre 1844 rendue applicable à la colonie par décret du 18 juin 1884 : Vu les articles 173 et suivants du décret du 30 décembre 1912 sur le régime financier des colonies et les actes modificatifs subséquents : Vu le Code général des impôts directs et notamment l'article 168: Le Conseil privé entendu.

TEXTE INTÉGRAL

Art. 1er

La remise de la contribution sociale, rôle primitif (exercice 1948) du cercle de Djibouti, est accordée à Aden Issa, soit un dégrèvement de sept mille francs (7.000 francs).

Art. 2

La remise de l'impôt sur les pailotes, rôle primitif (exercice 1948) du cercle de Djibouti, est accordée à Aden Issa soit un dégrèvement de mille vingt francs (1.020 francs).

Art. 3

—Les sommes visées aux articles 1 et 2 ci-dessus seront portées en déduction du montant des rôles émis sur le chapitre 1er du budget local par voie de certificat de dégrèvement délivré par l'ordonnateur-délégué.

Art. 4

Le trésorier-payeur, le chef du service du personnel, des finances et de la comptabilité, le chef du service des contributions directes et le commandant du cercle de Djibouti sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera enregistré, publié et communiqué partout où besoin sera.

Le Gouverneur, P.-H. SIRIEX: